

2026/46

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de  
**Toulouges.**  
*pari i treva*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2026/03/17

## SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt six et le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b>	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN – RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDE, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Marie-Bénédicte ANDRE
<b>24/03/2026</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Laurent LOPEZ
<b>En exercice : 29</b>	
<b>Présents : 29</b>	
<b>Votants : 29</b>	

## ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE  
"FINANCES – CONTROLE DE GESTION"

Rapporteur : Monsieur le maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**CONSIDÉRANT** le respect de l'expression pluraliste des élus au sein de chaque commission,

Après avoir arrêté le nombre des commissions municipales, et fixé le nombre des membres pour chaque commission, il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation des 6 membres pour la commission « FINANCES – CONTROLE DE GESTION ».

Il est précisé que le Maire, est Président de droit des commissions municipales.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus de l'Assemblée municipale, les membres seront élus au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste.

Après appel des candidatures, se présentent :

Pour la liste « **TOULOUGES ENERGIES** »

- Laurent LOPEZ

- Béatrice BAILLEUL
- Eric GARAVINI
- Christine MALET
- Sandrine RABASSE
- Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ

Pour la liste **"VIVRE TOULOUGES ENSEMBLE"**

- Michel GAILLARD

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission municipale **FINANCES – CONTROLE DE GESTION.**

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral :	29/6 = 4.83

Liste « Toulouges Energies » : 27 suffrages / 4.83 = 5.59 sièges

Liste «Vivre Toulouges ensemble » : 2 suffrages /4.83 = 0.41 sièges

Le plus fort reste étant celui de la liste « TOULOUGES ENERGIES », elle se voit attribuer le siège restant.

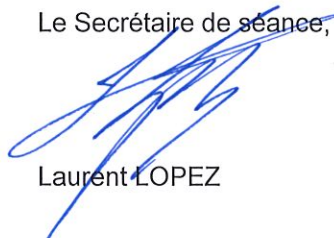
Toutefois conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales issu de l'article 33 de la loi du 6 février 1992 et dans le respect de l'expression pluraliste des élus au sein de chaque commission, Monsieur le maire propose à Monsieur Michel GAILLARD membre de la liste VIVRE TOULOUGES ENSEMBLE de siéger au sein de cette commission.

Sont donc élus comme représentants du Conseil municipal au sein de la Commission municipale **"FINANCES – CONTROLE DE GESTION"** :

- Laurent LOPEZ
- Béatrice BAILLEUL
- Eric GARAVINI
- Christine MALET
- Sandrine RABASSE
- Michel GAILLARD

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 02.04.2026.....

Le Secrétaire de séance,



Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 31 mars 2026  
Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le 02.04.2026.....